

Département du Bas-Rhin - Arrondissement de Strasbourg-Ville

COMMUNE DE MUNDOLSHEIM

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 mai 2024

Nombre de conseillers élus : 27

Nombre de conseillers en fonction : 27

Nombre de conseillers présents : 19

Nombre de procurations : 7

Date d'affichage de la convocation : 21.05.2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-sept du mois de mai à vingt heures zéro minute, le Conseil Municipal de la commune de Mundolsheim était assemblé en séance ordinaire à la mairie de Mundolsheim, après convocation légale envoyée le vingt et un mai deux mil vingt-quatre, sous la présidence de Madame Béatrice BULOUE, Maire.

Étaient présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :

Annick MARTZ-KOERNER – Nicolas SCHMITT – Cathie PETRI – Gérard CONRAD – Doria BOUDJI – Serge KURT – Laurent GUILLO – Eric THOMY – Eric LEHMANN – Jean-Claude WORRINGEN – Valérie GUERAULT - Sylvie RISSE – Sébastien BOUREL – Julie LINGELSER – Sophie DIEMER – Henri BECKER – Hervé DIEBOLD – Philippe ROSER

Étaient absents excusés représentés :

Monsieur Laurent BAYART donne procuration de vote à Monsieur Laurent GUILLO
Madame Elisabeth DEISS donne procuration de vote à Madame Annick MARTZ-KOERNER
Madame Désirée HUBER donne procuration de vote à Monsieur Hervé DIEBOLD
Madame Nathalie MAUVIEUX donne procuration de vote à Madame Cathie PETRI
Madame Lydie MOUGEL donne procuration de vote à Monsieur Henri BECKER
Madame Ornella PFEIFFER donne procuration de vote à Madame Béatrice BULOUE
Monsieur Armand RUPP donne procuration de vote à Monsieur Eric LEHMANN

Était absent excusé :

Grégory RICHERT

Le quorum étant atteint, Madame Béatrice BULOUE, Maire, ouvre la séance

Le Maire :

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
Informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal
Administratif dans un délai de deux mois

Transmis au Représentant de l'Etat le 7 juin 2024

Publié sur le site internet de la commune le 7 juin 2024

Le Maire, Béatrice BULOUE



14. Avis de la Commune sur le projet de plan de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE)

Conseillers
élus : 27

Conseillers
en fonction : 27

Conseillers
présents : 19

Conseillers
absents : 8
dont 7 avec procuration

En application de la directive européenne n° 2002/49/CE du 25 juin 2002, l'État doit élaborer tous les cinq ans un projet de plan de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE) pour les infrastructures routières dont le trafic annuel est supérieur à 3 millions de véhicules et ferroviaires dont le trafic annuel est supérieur à 30 000 passages de trains.

Dans le cadre de la quatrième échéance, la Direction Départementale des Territoires du Bas-Rhin a élaboré le projet de PPBE de l'État. Après consultation du public en ligne, il devra être adopté d'ici juillet 2024.

La principale évolution du projet de PPBE de l'État pour cette quatrième échéance réside dans le fait qu'il concerne désormais uniquement l'autoroute A4 gérée par SANEF ainsi que le réseau ferroviaire géré par SNCF réseau. Le projet de PPBE recense les mesures prévues par ces gestionnaires pour traiter les situations identifiées par des cartes de bruit indiquant l'exposition au bruit des transports le long de ces axes, lesquelles sont déjà disponibles sur le site internet des services de l'État dans le département du Bas-Rhin à l'adresse suivante : <https://www.bas-rhin.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement/Lutte-contre-les-nuisances-sonores/Cartes-de-bruit-strategiques-2022>

En application des articles L.572-8 et R.572-9 du code de l'environnement, ce projet de PPBE fait l'objet uniquement d'une mise à disposition du public pendant deux mois. Une annonce est parue dans les Dernières Nouvelles d'Alsace le vendredi 22 mars 2024 pour informer le public que cette consultation du projet de PPBE a lieu du 7 avril au 7 juin 2024 et que le dossier est accessible par voie électronique sur le site internet des services de l'État dans le département du Bas-Rhin à l'adresse suivante : <https://www.bas-rhin.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement/Lutte-contre-les-nuisances-sonores/Plan-de-Prevention-du-Bruit>

La comparaison des cartes de bruit de 2017 et de 2022 met bien en évidence les bienfaits des mesures qui ont été prises en matière de lutte contre le bruit à proximité des infrastructures ferroviaires, notamment par la construction d'un mur anti bruit côté ouest de la commune. La commune de Mundolsheim émet un AVIS FAVORABLE sur le projet de plan de prévention du bruit dans l'environnement et souhaite que ces efforts soient maintenus et qu'un mur anti bruit soit réalisé également côté Est, d'autant qu'une centaine de logements ont été construits dans l'intervalle entre les mesures réalisées en 2017 et 2022.

ADOPTE A L'UNANIMITE
Par 26 Voix pour

Mundolsheim, le 7 juin 2024

Le Maire,




Béatrice BULOUE

Le secrétaire de séance,


Cathie PETRI